VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le lundi 19 Août à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 9 Août 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mmes LUCIANI, MORACCHINI, GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, RISTERUCCI, M.GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M BERNARDI, Mme FIESCHI-DI–GRAZIA, M.COMBARET, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	M. M.J. JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. P.A.LUCIANI
M. FERRARA	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :
M. MARY, Mme PERES, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 Août 2013	Délibération N°2013 / 252

Nouvelle vente par adjudication des biens immobiliers à usage de bureaux situés au n° 27 cours Napoléon suite à la non adjudication des dits locaux mis en vente: conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à monsieur le Maire de réaliser l'opération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération n°2013/135 en date du 27 mai 2013 a décidé en principe de procéder à la vente par adjudication des locaux municipaux situés au 27 cours Napoléon en vue de financer la réalisation d'équipements publics.
Il s'agit d'un lot de copropriété constitué de 7 pièces principales: côté cours Napoléon, 3 pièces, 1 sanitaire et côté jardin, 4 pièces, un sanitaire.
Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de ces locaux à 505 000€.
Le 29 juillet 2013 s'est déroulée la vente par adjudication. Le bien mis en vente est offert aux enchères sur mise à prix de 505 000€. Aucune enchère n'a été portée. En conséquence, il a été constaté le défaut d'enchère et la non adjudication du bien mis en vente (procès verbal de non adjudication joint en annexe).
La publicité de la vente a été effectuée dans deux journaux locaux et sur le site internet de la Ville. De même, un affichage a été réalisé dans les endroits stratégiques de la Ville. Deux visites des locaux ont été organisées préalablement à la vente auxquelles ont participé un certain nombre de personnes intéressées par le bien. Une seule personne a effectué un dépôt de consignation mais n'a pas porté d'enchères.
Après analyse de la situation, il apparaît que la mise à prix de la vente est nettement supérieure au prix du marché immobilier actuel. En effet, les réticences proviennent de l'ampleur des travaux à entreprendre pour transformer la destination des locaux de bureaux en locaux d'habitation.
Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle vente par adjudication publique par devant notaire dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges (joint en annexe).
La mise à prix correspond la valeur vénale estimée par le service des domaines diminuée de 20% afin de tenir compte de la réalité de marché immobilier actuel et de rendre plus attractif la vente.
Pour ce faire, une large publicité de la vente sera organisée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par notaire et notamment la mise à prix qu'il prévoit,
- De décider de procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges,
- D'autoriser M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication en la forme notariée,
- D'autoriser M. le Maire à poursuivre la réalisation de la vente sous la forme notariée et à signer le PV d'adjudication et tous actes et PV constatant la vente ou l'infructuosité,
- D'approuver la vente de gré à gré des dits biens par l'intermédiaire d'un notaire en cas d'enchères infructueuses.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe Déléguée
et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2013/135 en date du 27 mai 2013 relative à la vente par adjudication des biens immobiliers à usage de bureaux situés au 27, Cours Napoléon,
VU l'avis du service de France Domaine en date du 14 mai 2013 estimant le prix à 505 000€,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 13 août 2013,

Considérant que la mise à prix correspond à la valeur vénale estimée par le service des domaines diminuée de 20% afin d'une part, de tenir compte de la réalité du marché immobilier actuel et d'autre part, de rendre la vente attractive.

PREND ACTE

- du défaut d'enchère et de la non adjudication du bien mis en vente au prix de 505 000€ (procès verbal de non adjudication joint en annexe), lors de la vente aux enchères du 29 juillet 2013,

DECIDE
Par 31 voix pour
Et 2 abstentions (M. Sbraggia et M. Ferrara)

- D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par notaire et notamment la mise à prix qu'il prévoit,

- De procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges,

- D'autoriser M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication en la forme notariée,

- D'autoriser M. le Maire à poursuivre la réalisation de la vente sous la forme notariée et à signer le PV d'adjudication et tous actes et PV constatant la vente ou l'infructuosité,

- Qu'en cas de nouvelles enchères infructueuses, les dits biens seront vendus de gré à gré par l'intermédiaire d'un notaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO * Corse du Sud *

Dr Simon RENUCCI

Le Directeur Général
des Services
Danièle BERNARDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013